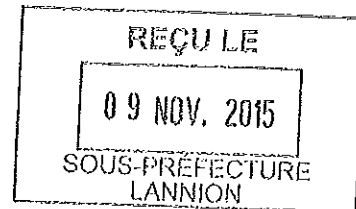


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'An Deux Mille quinze, le 26 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de TREMEL (Côtes d'Armor), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Thérèse BOURHIS, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice: 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/09/2015



Présents: BOURHIS Thérèse, CALLAREC Sandrine, MORVAN Julie, LECOUGUEN Claire, MINIHY Monique, COCU Thierry, FUSTEC Hervé, LANDOUAR Claude, Thierry TANGUY, Angélique LE BRAS,

Absents excusés : DUBOIS Pascal

COCU Thierry a été élu Secrétaire.

OBJET: Avis sur le schéma de mutualisation de Lannion Trégor Communauté

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010, qui stipule que le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux un rapport relatif aux mutualisations de services entre les EPCI et leurs communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation revêt un caractère obligatoire et a pour but d'inscrire la collectivité dans une démarche de rationalisation des moyens, de simplification et de maîtrise de l'évolution des effectifs du bloc local, il apparaît comme une opportunité pour mieux répartir les ressources humaines et matérielles et optimiser l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, qui n'a pas de portée prescriptive. Ce qui signifie que peuvent ne pas être mises en œuvre des actions qui y figureraient, et être menées des mutualisations qui en seraient absentes.

La Loi NOTRE prévoit que ce document soit transmis pour avis aux conseils municipaux au plus tard le 01/10/2015 et qu'il soit approuvé par le conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2015. En conséquence, la procédure d'adoption du schéma prévoit que ce dernier soit transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Dans le cas présent, il est demandé aux conseils municipaux de se prononcer avant fin novembre 2015 afin que le conseil communautaire puisse se prononcer lors de sa séance du 15/12/2015. A défaut de délibération des conseils municipaux dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Vu le projet de schéma de mutualisation tel que présenté comprend 5 parties :

I- Le préambule

II- Une présentation rapide du territoire et de la démarche précisant à la fois les différents acteurs ou instances chargés pour les uns de proposer des pistes, au regard notamment des restitutions de questionnaires et des synthèses des réunions territoriales et pour les autres de valider de façon régulière les pistes évoquées. Cette première partie restitue également le calendrier des rencontres de septembre 2014 à septembre 2015 ainsi que les différentes thématiques proposées à la réflexion.

III- Une deuxième partie fait état du diagnostic territorial listant les mutualisations descendantes et horizontales existantes sur le territoire, diagnostic qui démontre l'existence ancienne de mutualisations plus ou moins formalisées sur le territoire.

IV- Une troisième partie consacrée aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux perspectives de mutualisation sur la période 2015/2020.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- **Construire** un projet de territoire cohérent. Il s'agit de rechercher une plus grande convergence dans l'action publique locale et de diversifier l'offre de service sur le territoire.
- **Optimiser** les ressources et les charges en dégagant des marges de manœuvre, en redéployant les moyens, afin de garantir un service public de qualité sur la totalité du territoire,
- **Partager** l'expertise et l'ingénierie pour un service public de proximité adaptable aux besoins des habitants. (optimiser la gestion interne et éviter les doublons)

Les principes partagés :

- **Une mutualisation à la carte** sur la base du volontariat et de l'engagement dans le respect des spécificités de chaque commune.
- **Une mutualisation accompagnée de mécanismes financiers** qui permettront d'obtenir un impact favorable sur le CIF, déterminant le niveau de la DGF de la communauté et donc sur la redistribution des gains DGF aux communes.
- **Une mutualisation « déconcentrée »** organisée par pôles opérationnels de proximité. Ces unités constitueront des lieux d'organisation proches des habitants et des communes et permettront la mise en œuvre d'une déconcentration des services de l'agglomération. 5 Pôles sont ainsi proposés : LANNION, PLOUARET, PLESTIN, CÔTE DE GRANIT et CAVAN.

Quant aux perspectives 2015-2020, ont été distinguées :

Les collaborations mises en place dès 2015, à savoir :

- ⚡ Le service commun relatif à l'instruction des autorisations droit des sols
- ⚡ Le service mutualisé Eau-assainissement avec la Ville de LANNION

- ✚ Les services mutualisés des bassins versants et du SAGE baie de Lannion
- ✚ Le bureau d'étude mutualisé SPIC-LTC

Des orientations 2016-2020

- ✚ La création de pôles territoriaux opérationnels autour des services suivants :
 - La Voirie
 - Les bâtiments
 - Les espaces verts et espaces naturels
 - L'atelier mécanique

Dans les domaines suivants :

- Le personnel
- Le matériel
- Les contrats et groupements de commandes

- ✚ Pour permettre le bon fonctionnement et assurer un service de proximité, il sera nécessaire d'assurer une mission transversale d'ingénierie au service des pôles dans les domaines suivants :

- La commande publique
- L'urbanisme
- Les études

- ✚ Dans le domaine administratif et services supports, ont été repérés :
 - La recherche de financements des politiques contractuelles
 - L'informatique
 - L'assistance juridique
 - La prévention-sécurité

- ✚ Enfin concernant les domaines de l'enfance-jeunesse et de la petite enfance ainsi que dans le domaine des personnes âgées, le sujet a été abordé par une mutualisation de moyens mais aussi dans le cadre de potentiel d'un transfert de compétences.

Le travail doit continuer et s'approfondir au sein des instances pour mener à bien ces projets dans un calendrier défini. Pour cela, il pourra être fait appel à un cabinet spécialisé.

V- Les modalités de pilotage et de suivi.

La mise en place des actions du schéma de mutualisation sera pilotée par les instances politiques (Conseil communautaire, Bureau exécutif, Bureau communautaire) qui s'appuieront sur le travail et les propositions du groupe technique et des groupes de travail thématiques.

Par ailleurs, des échanges entre les communes et la communauté seront à développer ; les représentants syndicaux seront associés aux différentes étapes de mise en œuvre notamment au travers du Comité technique.

Des indicateurs devront être mis en place pour s'assurer de l'efficacité et l'efficience des projets.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, s'abstient, à l'unanimité,

D'EMETTRE : un avis sur le projet de rapport du schéma de mutualisation.

IL PORTE : à connaissance du Conseil Communautaire les remarques et observations éventuelles suivantes :

- Manque d'informations suffisantes sur ce projet.
- Crainte d'une détérioration du service de proximité.
- Crainte d'une perte de réactivité au niveau des interventions réalisées auprès de la population.
- favorable au maintien de l'entraide entre communes comme cela se fait déjà.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Madame Thérèse BOURHIS.



Rendu exécutoire par transmission en
Sous-Préfecture le 05.11.2015

Le Maire, Thérèse BOURHIS.

